

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 20 septembre 2018
Délibération n° : 2018_ 51
Date de convocation : 11 septembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180920-2018D51ENSP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2018



Objet : **Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage pour l'atelier montagne de l'automne**

Par la suite d'une convocation en date du 11 septembre 2018, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, à Guillestre, le 20 septembre 2018 à 17 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Vice-Présidents : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale (excusée) ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras ; Valérie GARCIN-EYMEOUD Conseillère Départementale (excusée) ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement relative aux projets territoriaux de développement durable ;
- La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La convention partenariale entre le Parc naturel régional du Queyras et l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles - Marseille
- L'orientation B8- Préparer la vie de demain : maîtriser notre urbanisme – de la charte du Parc en vigueur et l'Article 12- Un urbanisme adapté est le moyen de préserver les paysages et l'agriculture, et pour permettre cette appropriation des enjeux collectifs de l'urbanisme, des actions de sensibilisation et de formation des acteurs et de la population sont conduites pour créer une culture de l'urbanisme et du paysage ;
- La stratégie du Parc naturel régional du Queyras en matière de biodiversité et particulièrement le point 5 « Prendre en compte la biodiversité ordinaire » et le point 6 « Partager et valoriser la biodiversité du Queyras – 6.4 valoriser les patrimoines outil de développement territorial » ;

Considérant :

- L'Atelier Montagne proposé depuis plusieurs années par l'École Nationale Supérieure du Paysage, site de Marseille et qui s'est déroulé dans le Queyras à plusieurs reprises ;

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 20 septembre 2018
Délibération n° : 2018_ 51
Date de convocation : 11 septembre 2018

Objet : **Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage pour l'atelier montagne de l'automne**

- Les échanges du mois de mai 2018 en faveur de ce partenariat entre M. Christian GROSSAN Président du Parc et Maire de Ceillac et M. Rémi Duthoit, membre du Conseil scientifique du Parc et enseignant à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles – Marseille responsable de l'Atelier Montagne ;
- L'intérêt de longue date de l'ENSP pour le Queyras et de faire de ce territoire un terrain d'expérimentation privilégié pour aborder avec les étudiants la question du paysage en montagne ;
- L'importance de tel partenariat entre collectivités territoriales et structure universitaire formant les futurs acteurs de nos territoires de demain permettant réflexions et recherches inventives désinhibées de tout enjeux administratif, politique et financiers et portant sur le développement du territoire, la préservation et valorisation des paysages ;
- L'intérêt de sensibiliser les populations et acteurs locaux sur la qualité et fragilité de leur paysage, apporter un regard différent sur leur lieu de vie et ainsi participer à la diffusion d'une culture de l'urbanisme et du paysage sensible et de qualité ;
- Les réponses rigoureuses et originales apportées par ses travaux à des problématiques territoriales choisies par les enseignants de l'ENSP en dialogue avec les partenaires. Ces travaux feront donc écho aux enjeux de la charte et les données seront directement exploitables par les agents du Parc ;
- La livraison d'éléments concrets : documents papiers, plaquette de présentation, rendus public, exposition, publication et durant la période de l'Atelier plusieurs rencontres avec les acteurs locaux et ateliers ouvert au public sont prévues.

Le Bureau, réuni le 20 septembre 2018, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	6	Nombre de suffrages exprimés : 4	
Nombre de suffrages :	6	Votes Contre :	0 Pour : 4
Nombre de membres présents :	4	Abstentions :	0
Nombre de membres représentés :	0		

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 20 septembre 2018
Délibération n° : 2018_ 51
Date de convocation : 11 septembre 2018

Objet : **Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage pour l'atelier montagne de l'automne**

Décide :

D'approuver la convention partenariale entre l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles - Marseille en vue de la participation à la conduite de l'Atelier Montagne ;

D'approuver le financement partiel du Programme Séquence Paysage à hauteur de 1500 € TTC demandé à chacun des partenaires (Commune de Ceillac, Conseil Départemental des Hautes Alpes et Parc naturel régional du Queyras) qui seront versés à la signature de la convention partenariale pour permettre le bon déroulement de l'atelier et éventuellement servir à payer des vacations, des intervenants et reprographies ;

D'autoriser le Président [et la Directrice] à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Christian GROSSAN

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT ALPES' at the top and 'PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS' around the bottom edge. The signature is cursive and appears to read 'Christian Grossan'.